

Charte universitaire de Propriété Intellectuelle

Préambule

Le développement d'un Etat repose essentiellement sur ses ressources naturelles. Celles-ci peuvent être de nature à avoir des retombées économiques importantes selon l'abondance, la qualité, la rareté et par conséquent la valeur sur le marché international.

Un pays pétrolier, compte tenu de la demande incessante et croissante du produit, doit, en principe, enregistrer une croissance continue et soutenue. C'est le même constat qui peut être fait pour les pays producteurs de minerais précieux tels que l'or, le diamant, l'uranium, etc...

Or, le constat est que, dans un grand nombre de pays, ces ressources naturelles précieuses ne génèrent pas de richesses, proprement dites, au profit d'un développement social et économique.

Néanmoins, en l'absence de ressources naturelles générant des richesses importantes ou avec de faibles quantités de celles-ci, un pays est appelé à se tourner vers son potentiel économique qui lui permet d'observer une croissance continue et soutenue. C'est sur ce potentiel « local » et propre qu'il faut compter pour mettre en place des activités économiques pouvant générer de la richesse aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce potentiel économique est fortement lié au potentiel humain pour lequel santé, éducation, sécurité et stabilité sont les atouts pour une contribution favorable à ce développement économique continu et soutenu.

Toutefois, une économie de quelque nature que ce soit, ne peut être continue et soutenue sans une valeur ajoutée permettant de passer d'une économie « statique » à une économie « dynamique » capable de créer une « auto-duplication » des richesses.

Cette valeur ajoutée n'est pas due uniquement à l'industrie de transformation, elle est surtout liée à la capacité intellectuelle de l'Homme qui peut transformer ses idées et son ingéniosité en produit valorisable et innovant.

La majorité des Etats du monde ont compris l'importance du potentiel humain en adhérant et en adoptant tout un arsenal juridique sous forme d'une protection du droit de Propriété Intellectuelle (PI).

Dans ces pays développés, la voie a été ouverte aux canaux de la connaissance sources de l'innovation, dont essentiellement le monde universitaire à travers les recherches qui sont menées au sein des différents laboratoires.

La valeur ajoutée, évoquée précédemment, se traduit par la mise en valeur de ces recherches en vue d'être exploitées par le monde industriel moyennant un transfert de technologie, on parle alors de la valorisation de la recherche scientifique.

Cette dernière est donc un moteur, à part entière, de développement socio-économique qu'il faut encourager, développer et soutenir.

La présente Charte est la mise en œuvre de la Politique de Propriété Intellectuelle adoptée par le Conseil de l'Université Abdelmalek Essaâdi le 31 décembre 2021.



Objectifs

Les chercheurs universitaires se concentrent essentiellement sur la publication et la diffusion des résultats de leurs recherches, leur motivation première étant de les publier le plus rapidement possible dans les revues nationales et internationales pour acquérir une reconnaissance et attendre une promotion académique.

C'est une contradiction qui est liée, notamment, au souci de régularisation de la situation administrative par la multiplication de publications des résultats de leurs recherches en dépit de la mise en valeur de ceux-ci en vue d'en faire un projet de développement par la création de richesses.

Cette mise en valeur de la recherche doit être entreprise, en temps et lieu, au sein de l'université Abdelmalek Essaâdi de manière à ce que les chercheurs puissent être au courant de la protection des objets de la PI et d'en tirer profit, scientifiquement, moralement et matériellement.

C'est dans cette perspective qu'a lieu la création d'une structure de valorisation de la recherche scientifique mettant en contribution la PI, à savoir le : *Centre Universitaire d'Innovation et de Transfert de Technologie (CUITT).*

Les objectifs de la présente charte sont multiples :

- Donner les modalités de protection des résultats des recherches, issus des structures de recherche de l'université Abdelmalek Essaâdi ;
- Appuyer les démarches d'un transfert de connaissances et/ou de technologie à travers l'exploitation, la cession, la concession ou la création de start-up ou spin off ;
- Mettre en avant le rôle que joue le Centre Universitaire d'Innovation et de Transfert de Technologie dans la valorisation des résultats de la recherche scientifique au sein de l'université Abdelmalek Essaâdi par la protection de la PI;
- Être un outil de communication interne, permettant de sensibiliser les acteurs de la recherche scientifique sur les bonnes pratiques de la gestion de la PI au sein de l'université Abdelmalek Essaâdi;
- Garantir la visibilité et la traçabilité des découvertes et inventions obtenues à l'issue des recherches effectuées par les chercheurs en vue de leur exploitation par les organismes de recherche partenaires ou par des industriels dans le cadre de leur valorisation.

Champ d'application de la charte de PI

Les résultats relevant de la propriété industrielle sont protégeables par la procédure de dépôt. Selon leur nature, les résultats seront protégés par un brevet, un certificat d'obtention végétale, une topographie de circuits intégrés, une marque, un dessin ou modèle industriel.

Le savoir-faire, qui peut être défini comme une « connaissance technique transmissible mais non immédiatement accessible au public et non brevetée », ne peut pas faire l'objet d'un dépôt et n'est pas protégé du simple fait de sa création ; il doit donc être gardé secret et ne peut être communiqué que dans le cadre d'un contrat de communication de savoir-faire, contenant des clauses strictes de confidentialité.

Les résultats relevant de la propriété industrielle mais pouvant faire l'objet d'un dépôt, doivent, à défaut de ce dépôt, être gardés secrets et faire l'objet de communication uniquement dans le cadre d'un accord prévoyant la confidentialité.

Les résultats relevant de la propriété littéraire et artistique doivent être protégés dès leur création, sans exiger une procédure préalable de dépôt, même si celui-ci peut s'avérer utile dans certains cas,



notamment pour prouver la paternité et la date de création de l'œuvre. Sont ainsi concernés les programmes d'ordinateur et certaines bases de données.

Procédure de protection des innovations

La décision de breveter un résultat doit tout d'abord s'appuyer sur les trois exigences classiques de la brevetabilité, à savoir : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. A cet effet, les chercheurs sont astreints à une obligation de confidentialité portant sur les résultats des recherches effectuées et les inventions qui en résultent.

Le dépôt d'une demande de brevet, ou autre objet de propriété industrielle, s'effectue par l'organisme universitaire chargé de l'innovation et du transfert de technologie, à savoir le CUITT, et ce selon la démarche suivante :

- Dépôt d'une déclaration d'invention, dans un premier temps, au CUITT ;
- Dépôt d'une description détaillée des résultats de recherche donnant lieu à une invention au CUITT :
- Le CUITT se chargera de la rédaction de la demande de brevet d'invention selon les règles de l'art;
- Une fois terminée, les inventeurs seront invités à donner leur avis quant au fond de ladite demande ;
- Le dépôt de la demande de brevet aura lieu dans les plus brefs délais (Un état d'engagement pour paiement des taxes de dépôt sera signé par le Président de l'université Abdelmalek Essaâdi) ;
- Un suivi de ladite demande aura lieu en vue de répondre aux éventuelles observations des examinateurs de l'OMPIC;
- La publication de ladite demande aura lieu 18 mois après la date de dépôt. Cette publication donnera lieu ou non à un brevet accepté.

Toute demande de brevet d'invention doit impérativement précéder d'éventuelles publications dans des revues scientifiques afin de préserver le critère de nouveauté.

Valorisation des résultats de la recherche

L'université Abdelmalek Essaâdi revendique systématiquement la pleine propriété de ses résultats propres, c'est-à-dire obtenus à partir de travaux exécutés dans ses locaux, conduits et encadrés par ses chercheurs.

Le dépôt d'une demande de brevet pour protéger les résultats ne se justifie que si l'existence d'un marché est potentiellement envisageable à moyen terme. Les coûts de gestion de la PI deviennent de plus en plus onéreux en cas de non exploitation.

La politique de propriété industrielle de l'université Abdelmalek Essaâdi doit lui permettre de remplir sa mission de valorisation, conformément aux principes et aux valeurs rappelés en préambule.

L'université Abdelmalek Essaâdi et le CUITT chercheront donc, à la suite du dépôt, des partenaires susceptibles de réaliser le développement et la commercialisation des inventions.

Pour inscrire sa politique de PI dans une démarche de valorisation économique, l'université Abdelmalek Essaâdi procédera à la valorisation de ses innovations par voie :

- De concession de licence ;
- De cession de licence ;
- Ou de création de start-up et/ou spin-off.



Le passage d'un résultat scientifique à une innovation, puis à sa diffusion, nécessite des moyens de développement que l'université Abdelmalek Essaâdi pourra mettre en œuvre pour y parvenir, notamment la phase de prototypage qui devrait mettre le produit, issu d'une innovation, sous forme préindustrielle avec un niveau de maturation au moins égal à TRL 5.

Dans l'intérêt commun, sauf accord spécifique et négocié, l'université Abdelmalek Essaâdi concèdera des licences exclusives ou non exclusives aux partenaires socio-économiques les mieux placés pour assurer une exploitation des résultats. Les accords de licence seront négociés en tenant compte non seulement des contraintes industrielles et économiques, mais également de l'intérêt et des missions de l'université Abdelmalek Essaâdi.

Gestion de la Propriété Intellectuelle

La décision de protéger un résultat de recherche effectuée au sein de l'université Abdelmalek Essaâdi, qu'il soit une invention brevetable de produit, de procédé, de logiciels, de bases de données, de savoirfaire, de matériels biologiques ou de topographie de circuits intégrés, appartient à l'université Abdelmalek Essaâdi.

Le CUITT étant l'organe focal chargé de la gestion de la PI, de sa mise en œuvre et de l'application de la présente charte.

En pratique des cahiers doivent être tenus dans tous les laboratoires de recherche en tant qu'outil participant à une démarche globale de qualité.

Les principes énoncés dans la présente charte feront l'objet de procédures spécifiques, qui seront appliquées progressivement, notamment la mise en place d'un formulaire de déclaration d'invention, les contrats de prestation de recherche, les contrats de collaboration de recherche, les licences de cession ou de concession de droit, les accords de confidentialité, etc.

La présente charte est adoptée par le Conseil de l'Université le 29/12/2022